

Millésime : 2023 - Feuille n° \_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

\_\_\_\_\_

Décision n° 2023-008-AH

## DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION DE MODULAIRES

\_\_\_\_\_

Monsieur le Président,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour obtenir des aides par les différents financeurs,

Considérant que les services administratifs de la collectivité sont aujourd'hui répartis sur deux sites,

Considérant que cette répartition occasionne des difficultés d'organisation pour les agents et les élus,

Considérant que le futur siège d'Yvetot Normandie ne sera livré qu'en 2026,

Considérant que d'ici là, afin de garantir de meilleures conditions de travail, il apparaît indispensable de réunir l'ensemble des services sur un site unique,

Le coût estimé de cet aménagement est de 605 776.00 € HT

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - D'établir le plan de financement de cette opération qui s'élève à 606 000,00 € HT comme suit :

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT
ETAT – DETR	30.00 % des dépenses éligibles	181 733,00 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	Autofinancement	424 043,00 €
TOTAL GENERAL	30,00 %	605 776,00€

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs potentiels.

Transmise en préfecture le :  
Affichée, notifiée, publiée le :



Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président,  
Gérard CHARASSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie si un recours gracieux a été préalablement exercé.